



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
28 novembre 2022

**Date de publication**  
07 décembre 2022

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 24  
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMARY  
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

**Procurations :**

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD  
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2022-12-2.3 -- « Habiter la Prairie » Avenant n° 2 à la convention opérationnelle  
passée entre la Commune et l'Etablissement public foncier de  
Bretagne**

**Rapporteur :** Stéphane SANCHEZ

Le 12 mars 2013, la commune de Plouhinec et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme de logements à proximité du cimetière.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition des terrains concernés par le projet. Une étude urbaine réalisée en 2017/2018 a permis de définir plus précisément la programmation fléchée par l'OAP « Habiter la prairie » au PLU. L'étude envisage un programme potentiel de 93 logements dont 24 lots libres, 7 lots individuels groupée et 62 logements collectifs. Les premières négociations entamées en 2015 et l'avancée du projet amènent à revoir la durée de portage de certaines parcelles par l'EPF Bretagne.

Par avenant n° 1 en date du 13 février 2020, la durée de portage a été prorogée de deux années, soit jusqu'au 8 novembre 2022, afin de permettre d'achever l'ensemble des acquisitions amiables.

La commune de Plouhinec a donc sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°2 afin d'allonger la durée de portage d'une année supplémentaire pour permettre la régularisation des derniers accords obtenus sur la partie Est du secteur de projet.

Cet avenant comprend également la réduction du périmètre d'intervention de l'EPF considérant que les négociations du foncier situé à l'Ouest (accès rue du Général de

Gaulle) sont conduites directement par la commune. Ce projet d'avenant n°2 est joint au présent bordereau en annexe n°3.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 12 mars 2013,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 13 février 2020,

**Considérant** que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne ainsi que le périmètre d'intervention,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n° 2, 4 et 10 de la convention initiale,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 12 mars 2013, à passer entre la Commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne et annexé ci-après (annexe n°3) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait en mairie le 05 décembre 2022**

**Au registre suivent les signatures.**

La Maire,  
**Sophie LECHAT**



La secrétaire de séance

**Emmanuelle JEHANNO**



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 056-215601691-20221205-20221223-DE



# Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières

## COMMUNE DE PLOUHINEC

### SECTEUR « RUE DU GENERAL DE GAULLE »

#### Entre

La commune de Plouhinec dont le siège est situé 1 rue du Général De Gaulle, 56680 PLOUHINEC, identifiée au SIREN sous le n°212 901 979, représentée par sa Maire, Sophie LE CHAT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX, Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

#### Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 29 novembre 2022, Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,

## Préambule

Le 12 mars 2013, la commune de Plouhinec 56 et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme de logements identifié dans le cadre d'un plan de référence à proximité du cimetière.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition des terrains concernés par le projet. Une étude urbaine réalisée en 2017/2018 a permis de définir plus précisément la programmation fléchée par l'OAP « Habiter la prairie » au PLU. L'étude envisage un programme potentiel de 93 logements dont 24 lots libres, 7 lots individuels groupée et 62 logements collectifs.

Les premières négociations entamées dès 2015 et l'avancée du projet amènent à revoir la durée de portage de certaines parcelles par l'EPF Bretagne.

Par avenant n° 1 en date du 13 février 2020, la durée de portage a été prorogée de deux années, soit jusqu'au 8 novembre 2022, afin de permettre d'achever l'ensemble des acquisitions amiables.

La commune de Plouhinec sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°2, afin d'allonger la durée de portage d'une année supplémentaire pour permettre la régularisation des derniers accords obtenus sur la partie Est du secteur de projet. Etant précisé que les négociations du foncier situé à l'Ouest (accès rue du Général de Gaulle) sont conduites directement par la commune.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1**

► L'article 10 figurant en page 13 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 12 mars 2013, est désormais rédigé comme suit :

#### **"Article 10 – Durée de portage**

La durée maximum de portage est de 5 ans, calculé individuellement parcelle par parcelle.

Cette durée commencera à courir :

- pour les biens acquis à l'amiable et les biens préemptés : à compter de la signature de l'acte authentique d'achat ;
- pour les biens expropriés ou acquis par toute autre procédure, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Cette durée s'achèvera, pour chaque bien, à compter de la signature de l'acte authentique de revente.

Etant précisé que :

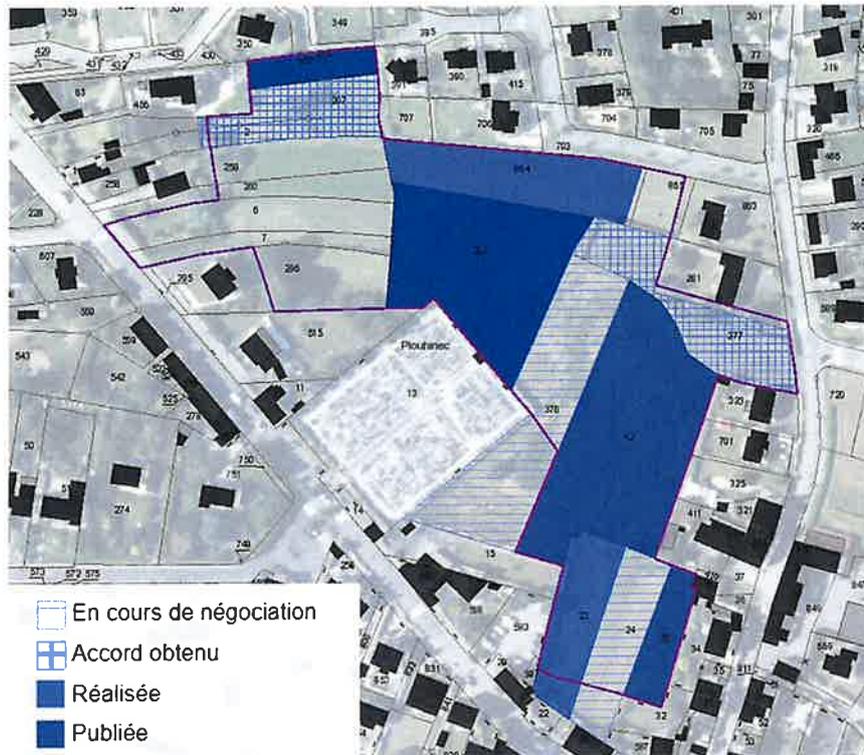
« Pour les biens cadastrés comme suit au jour de la signature du présent avenant :

Acquis : AB n° 33-42-23-297-86 et ZA n° 457

En cours de régularisation : AB 377 et ZA 583-878

En cours de négociation : AB 24-376p

la date limite de fin de portage est arrêtée au **8 novembre 2023** »



## **Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 12 mars 2013 et de l'avenant n° 1 du 13 février 2020 demeurent inchangés.

## **Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Plouhinec,  
Le

**Pour la commune de Plouhinec,**

La Maire,

**Sophie LE CHAT**

A Rennes,  
Le

**Pour l'EPF Bretagne,**

La Directrice Générale

**Carole CONTAMINE**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

Berger  
Levrault

ID : 056-215601691-20221205-20221223-DE

**AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB**

Avis favorable / défavorable

N° :

Date :

Signature : Jean Philippe PIERRE